

ASSEMBLEE NATIONALE

9 mars 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 92 rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Dans la première phrase du premier alinéa du II de cet article, après les mots :

« la cession »,

insérer les mots :

« ou l'apport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apport est la plus pertinente des modalités de cession.